

Régie départementale du train du Montenvers

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 9 septembre 2026

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 9 septembre 2026 (Délibérations n° CA-RTM-2026-36 à CA-RTM-2026-38) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 14 septembre 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 14 septembre 2026 et sont exécutoires à compter du 14 septembre 2026, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2025
(n° CA-2025-30 à CA-2025-37), publié le 18 novembre 2025

Registre complémentaire des délibérations de la séance du Conseil d'administration
du 27 octobre 2025, (n° CA-2024-38 à CA-2024-45), publié le 21 novembre 2025

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025
(n° CA-2025-46), publié le 10 décembre 2025

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025
(n° CA-2025-47 à CA-2025-52), publié le 19 décembre 2025

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2026-RTM-01 à CA-2026 RTM-09), publié le 25 février 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026
(n° CA-2026-RTM-10 à CA-2026 RTM-12), publié le 10 mars 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026
(n° CA-2026-RTM-13 à CA-2026 RTM-17), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2026
(n° CA-2026-RTM-18 à CA-2026 RTM-23), publié le 2 juin 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026
(n° CA-2026-RTM-24 à CA-2026 RTM-28), publié le 8 juin 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2026
(n° CA-2026-RTM-29 à CA-2026 RTM-35), publié le 15 juillet 2026

Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le

Le Président de la Régie départementale
du Train du Montenvers,

Daniel DÉPLANTE

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTM-2026-36	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-37	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-23 DU 6 MAI 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CA-RTM-2026-38	GRATUITÉ D'ACCÈS AU TRAIN DU MONTENVERS POUR LES AYANTS DROITS DU PERSONNEL – ANNULATION DE CETTE DISPOSITION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2025-43 DU 27 OCTOBRE 2025

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers Séance du 9 septembre 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 27 août de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit à Chamonix et en visioconférence, le 9 septembre 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents en présentiel :

M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIÈGE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRANDJACQUES,
M. Jean-Philippe MAS,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,
M. Martial SADDIER.

Administrateurs présents en visioconférence :

M. Stéphane BRASSAC,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Magali MUGNIER.

Sont absents et représentés :

Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.

Sont absents :

M. Fabien SAGUEZ,
M. Lionel TARDY.

Assistent à la séance en présentiel :

M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Daniel MOUROT, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludvine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en charge des DSP,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 9 septembre 2026 N° CA-RTM-2026-36

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Présent(e)s				
Administrateurs	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.			
	Absents – Excusés			
	M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents en présentiel	12	Voix "Pour"	12
	Présents en visioconférence	3		
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	12	Abstention	0

Exposé des motifs

Par délibération n° CD-2023-0087 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du train à crémaillère du Montenvers au 1^{er} novembre 2024.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », avec pour objet :

- L'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers ;
- L'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- L'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers ;
- La gestion des relations avec les usagers du train ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Les statuts de cette Régie départementale, modifiés par délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, précisent la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, notamment en ce qui concerne les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

À cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assementer certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Par arrêté n° 2026-00841 de M. le Président du Département, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente n° CP-2026-0152 du 23 février 2026, M. Victor MENORET a été désigné comme Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers.

La mission de Directeur de transition qui lui a été confiée prenant fin au 20 septembre 2026, une procédure de recrutement d'un Directeur a été menée.

À l'issue de cette démarche et sur proposition de M. le Président du Département, l'Assemblée départementale, par délibération n° CP-2026-0606 du 07 septembre 2026, a entériné la désignation de M. Daniel MOUROT, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers, à compter du 14 septembre 2026.

Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser son Président à nommer M. Daniel MOUROT en tant que Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers. Cette prise de fonction sera effective à partir du 14 septembre 2026.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CP-2026-0606 du 07 septembre 2026 portant désignation de M. Daniel MOUROT comme Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

VU les statuts modifiés de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de M. Daniel MOUROT, comme Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE de la fin du contrat de M. Victor MENORET, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers au 20 septembre 2026 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers à procéder à la nomination de M. Daniel MOUROT, comme Directeur de cette structure à compter du 14 septembre 2026 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du train du Montenvers**

**Le Président
de la Régie départementale du train du Montenvers**

Odile MAURIS

Daniel DÉPLANTE

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 9 septembre 2026 N° CA-RTM-2026-37

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-23 DU 6 MAI 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.			
Absents – Excusés			
M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Par délibération n° CA-RTM-2026-23 du 6 mai 2026, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) lors de la visite organisée le 7 juin 2026.

Or, par courrier du 27 juillet 2026, les services préfectoraux ont souligné que cette démarche relevait de la politique sociale du Département et non d'un événement ponctuel de promotion de l'équipement. À ce titre, la Régie départementale du Train du Montenvers ne peut accorder directement cette gratuité au profit du COS74 et de ses adhérents. S'agissant d'un service public industriel et commercial, seuls des tarifs préférentiels peuvent, le cas échéant, être accordés dans le cadre d'une politique de promotion de ce train à crémaillère.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° CA-RTM-2026-23 adoptée le 6 mai 2026 ayant institué cette gratuité au profit du Comité des Œuvres sociales des personnels du Département.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers, n° CA-RTM-2026-23 adoptée le 6 mai 2026, ayant approuvé le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) lors de la visite organisée le 7 juin 2026 ;

VU le courrier adressé par la Préfecture de la Haute-Savoie, en date du 27 juillet 2026, par lequel il est exposé que la Régie départementale du Train du Montenvers ne peut accorder une gratuité au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) et de ses adhérents ;

Considérant l'obligation pour la Régie départementale du Train du Montenvers de se conformer à la loi ;

Le Conseil d'administration,

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n° CA-RTM-2026-23 adoptée le 6 mai 2026 ayant institué cette gratuité au profit du Comité des Œuvres sociales des personnels du Département.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du train du Montenvers**

**Le Président
de la Régie départementale du train du Montenvers**

Odile MAURIS

Daniel DÉPLANTE

Régie départementale du Train du Montnvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 9 septembre 2026 N° CA-RTM-2026-38

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

OBJET : GRATUITÉ D'ACCÈS AU TRAIN DU MONTNVERS POUR LES AYANTS DROITS DU PERSONNEL – ANNULATION DE CETTE DISPOSITION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2025-43 DU 27 OCTOBRE 2025

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.			
Absents – Excusés			
M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Parmi les dispositions adoptées par délibération n° CA-RTM-2025-43 du 27 octobre 2025, figurait la gratuité du transport accordée aux ayants droits du personnel de la Régie départementale du Train du Montenvers, mesure préexistante à la reprise en gestion directe de l'équipement.

Or, par analogie avec la démarche similaire entreprise par la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, il ressort que cette disposition n'est pas légale selon deux motifs :

- la Régie ne peut légalement instaurer un régime de gratuité au bénéfice d'ayants droits, dès lors qu'une telle mesure prive le service de recettes alors que son financement doit être assuré par les usagers ;
- Les ayants droits ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit au train, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation objectivement différente par rapport aux autres usagers de ce service public.

Aussi, seules les personnes intervenant dans le fonctionnement du Train du Montenvers, peuvent avoir dans le cadre de leurs fonctions, un accès gratuit à cet équipement. Dans la mesure où les familles des personnels de la Régie départementale ne participent pas au fonctionnement de ce service public, elles ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit à ce service public.

Il est donc proposé de rendre nulle et non avenue la disposition ayant institué la gratuité d'accès au train, adoptée pour les ayants droits du personnel de la Régie départementale du Train du Montenvers, par délibération n° CA-RTM-2025-43 votée le 27 octobre 2025.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers, n° CA-RTM-2025-43 adoptée le 27 octobre 2025, ayant approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des ayants droits des agents du service public du Train du Montenvers ;

Considérant que la Régie départementale du Train du Montenvers ne peut légalement accorder une gratuité au profit des ayants droits de son personnel ;

Considérant l'obligation pour la Régie départementale du Train du Montenvers de se conformer à la loi ;

Le Conseil d'administration,

DÉCIDE de rendre nulle et non avenue la disposition ayant institué la gratuité d'accès au service public du Train du Montenvers pour les ayants droits du personnel de la Régie départementale de ce même train, adoptée par délibération n° CA-RTM-2025-43 votée le 27 octobre 2025.

AUTORISE M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du train du Montenvers**

**Le Président
de la Régie départementale du train du Montenvers**

Odile MAURIS

Daniel DÉPLANTE

Publication de la Régie départementale du Train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale
du Train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 14 septembre 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@montenverstrain.com